

Réunion du conseil municipal de JUIGNAC

Le 27 janvier 2023

Présents : Alain Delaunay, Daniel Sucquet, Alain Vigier, Bernard Vergnon, Roselyne Banach, Nathalie Vendé, Corinne Guillon, Christophe Marronneaud.

Absents : Jérôme Vrignaud, Christelle Lemerrier, Christophe Petit

CONSEIL MUNICIPAL

Lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2022

Adoption : OUI à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Valider le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

Depuis 2022, le conseil communautaire a décidé, avec l'accord d'une grande majorité des communes adhérentes, de faire un premier pas vers un début d'équité entre les communes sur les versements des attributions de compensation.

Pour rappel notre AC 2021, comme lors des années précédentes était de 90 349,21 €.

L'année dernière notre AC s'élevait à 86 367,65 €, en légère baisse, après la mise en place, d'une nouvelle répartition du financement des compétences exercées par la CdC.

Cette année notre participation s'élève à 86 956,09 €, en petite augmentation à cause de l'amortissement de la restitution des compétences orphelines et de l'arrêt progressif de la rétribution des travaux annexes de la voirie.

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 décembre 2022.

-Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

-Considérant la modification du calcul des charges transférées et afin de permettre le calcul des attributions de compensation, chaque conseil municipal doit approuver annuellement les nouvelles participations financières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune fixée à 86 956,09 €.

Vote des subventions :

Monsieur le maire fait part des différentes demandes de subventions demandées.

Le conseil municipal décide d'accorder des subventions aux associations suivantes : (voir le tableau ci-joint).

Après délibération ces subventions sont accordées Elles seront inscrites dans le budget 2023.

INFORMATIONS

Présentation du nouveau fonctionnement de la compétence voirie : A partir de l'année 2023, la communauté de communes a décidé de modifier la gestion des travaux de la voirie. Cet automne chaque commune devait proposer un classement de sa voirie en deux groupes. Les voies prioritaires et celles non prioritaires.

La commune de Juignac a identifié 12,009 km de voies prioritaires :

- La route communale n° 158 longeant la voie SNCF avec 3770 m.
- La route communale n° 3, Les Perrotins – Les Grands Coups avec 4955 m.
- La voie communale n° 5 Chez Manot avec 1333 m.
- La voie communale n° 144 de Massicot avec 27 m.
- La voie communale n°102 du Masdraud avec 141 m.
- La voie communale n° 106 de Maumont avec 415 m.
- La voie communale n° 124 des Râpes avec 576 m.
- La voie communale n° 2 de Montignac à Salles Lavalette avec 786 m.

Il reste donc 18,683 km de voies communales dites « non prioritaires » sur un total de 30,692 km de voies communales à Juignac.

La CdC souhaite que les travaux sur les voiries communales prioritaires soient exercés en groupe de façon à favoriser le regroupement des travaux avec une continuité de la voirie, sans s'occuper des frontières communales.

Le territoire de la CdC a été découpé en 10 groupes.

Le groupe ainsi construit devra choisir et organiser les travaux prioritaires du groupe et non plus de sa propre commune. Juignac fait partie du groupe n°5 avec les communes de Salles Lavalette et de Montmoreau.

Le choix du groupe doit être de privilégier les voies communales en très mauvais états.

Les travaux sur les voies communales non prioritaires seront choisis par la commune seule avec un budget dédié. Ce moindre budget pourra toutefois être orienté vers les voies prioritaires. Cette décision sera propre à la commune.

Le budget attribué :

Avant cette réforme le budget travaux de Juignac était de 26 631 €. Celui du groupe 5 était de 134 682 €.

Après la réforme Juignac se voit attribuer 22 288 € dont 15 409 € sur les voies prioritaires et 6 878 € sur les non prioritaires.

Après la réforme le Groupe 5 se voit attribuer 127 629 € dont 98 840 € sur les voies prioritaires et 28 789 € sur les non prioritaires.

Compte rendu de la Commission des travaux :

Aménagement du bourg : La commission s'est réunie le 18 janvier pour étudier le projet de personnalisation du bourg avec la pose de photos-posters mettant en scène la vie rurale. La commission a identifié 26 endroits possibles. Si on considère que l'impression d'un tableau coûte 46.20€ TTC, il faut compter un budget minimum de 1200€. Il faudra rajouter les fixations en inox. Les propriétaires des murs choisis devront donner leur accord avec la signature d'une convention avec la mairie, qui pourra être suspendue à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Si le conseil municipal valide ce projet, nous l'inscrirons au budget d'investissement 2023.

[Le conseil municipal décide d'engager ce projet.](#)

Boîte à livres : Il s'agit de restaurer l'abri public, face au lavoir, qui n'a aucune destination. Le projet est de l'aménager avec une boîte à livres ouverte au public. L'entourage de ce site doit être réorganisé afin de devenir un lieu agréable de repos. Ces travaux seront réalisés en régie par notre agent communal.

[Le conseil municipal décide d'engager ce projet.](#)